

La Préfète

BOURGES, le 13 septembre 2017

La Préfète du Cher

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

Objet : déploiement de la carte mobilité inclusion.

La carte mobilité inclusion (CMI), créée par l'article 107 de la loi pour une République numérique se déploie depuis le 4 juillet dans le département. Cette carte se substitue aux actuelles cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrées aux personnes handicapées. Cette substitution se fait à droit constant.

La nouvelle CMI comporte trois mentions possibles : priorité, invalidité et stationnement pour personnes handicapées.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les nouveaux visuels de ces cartes.

Je vous remercie d'informer les polices municipales de ce nouveau dispositif et du nouveau format des cartes qui seront dorénavant apposées dans les véhicules des personnes concernées.

Je vous invite par ailleurs à diffuser cette information à l'ensemble des services d'accueil de votre commune, en prise directe avec le public concerné par ce dispositif d'inclusion sociale. Ces nouvelles cartes sont délivrées par le président du conseil départemental sur appréciation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Je vous remercie de me faire part de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en place de ce nouveau dispositif.

La Préfète

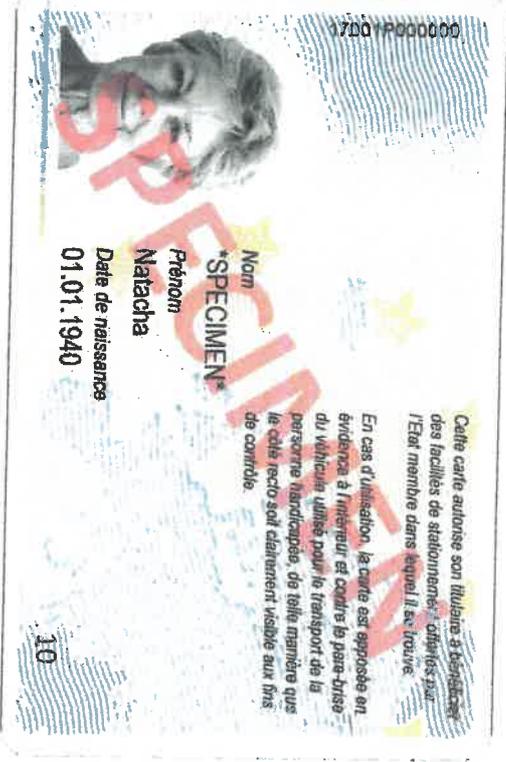


Catherine FERRIER

Carte de stationnement



CMI – stationnement (format carte bancaire)



Carte d'invalidité



CMI – invalidité (format carte bancaire)

